

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220407_16 du 7 avril 2022

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Création d'un comité social territorial commun entre la ville d'Oullins et le centre communal d'action sociale d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20180329_8 du 29 mars 2018 portant création d'un Comité technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20180329_9 du 29 mars 2018 portant création d'un Comité d'hygiène, Sécurité et des Condition de Travail commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 2 février, 2 mars et 9 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2022 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social. Au lendemain des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022, le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Condition de Travail (CHSCT) vont fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public dès lors que l'effectif est au moins égal à 50 agents.

Les effectifs estimés au 1er janvier 2022 sont :

-Ville : 336 agents dont 205 femmes et 131 hommes ;

-CCAS : 84 agents dont 79 femmes et 5 hommes.

Par délibérations concordantes, la Ville et le CCAS d'Oullins, établissement public administratif rattaché, avaient souhaité créer des instances communes.

Au vu du prochain renouvellement général des instances consultatives, il convient de créer un Comité Social Territorial, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale, dont le siège est placé auprès de la Ville d'Oullins, comme cela était déjà le cas pour le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Condition de Travail (CHSCT).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Oullins et le Centre communal d'action sociale d'Oullins et précise que le siège est placé auprès de la Ville d'Oullins.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220407-20220407_16-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le sept avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).